

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



**ARRÊTÉ DU 02 JUIN 2025 N°2025-75**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation et de stationnement  
Rue des Fourneaux – Fermeture à la circulation sauf pour les riverains  
Réfection de voirie

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande effectuée en date du 26 mai 2025, par la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY-LA-FORET, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie à Soisy-sur-École,

**Vu** l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera temporairement fermée sur la rue des Fourneaux à partir du 18 juin 2025 pour 3 jours calendaires, dans l'agglomération de Soisy sur École.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la société Travaux Publics de Soisy.  
La rue des Fourneaux sera fermée à la circulation dans sa section Chemin rural n°3 de la Ferté Alais à Melun/Chemin de Mennecy et exclusivement autorisée aux riverains. La circulation se fera par le chemin de Mennecy pour rejoindre le Chemin rural n°3 de la Ferté Alais à Melun.  
Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise détentrice de l'autorisation de l'arrêté de voirie.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de chaque côté du trottoir. Il sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 5** : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY-LA-FORET – Mél : [dict@tpsoisy.fr](mailto:dict@tpsoisy.fr)

**Article 9** : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 02 juin 2025  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la voirie,  
William THÉRON

  
